

# POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE EN MAYENNE

## Niveau de recommandation et d'information

Prévisions pour demain **01/07/09**

Communiqué du **30/06/09 14h**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MAYENNE  
DIRECTION  
REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

### Dépassement du niveau de recommandation et d'information

Dans le département de la Mayenne, Air Pays de la Loire prévoit pour le 01/07/09 une forte concentration d'ozone dans l'air. Le seuil de recommandation et d'information fixé à 180 microgrammes par m<sup>3</sup> d'air en moyenne sur une heure, risque d'être dépassé.

#### Zone concernée et concentrations :

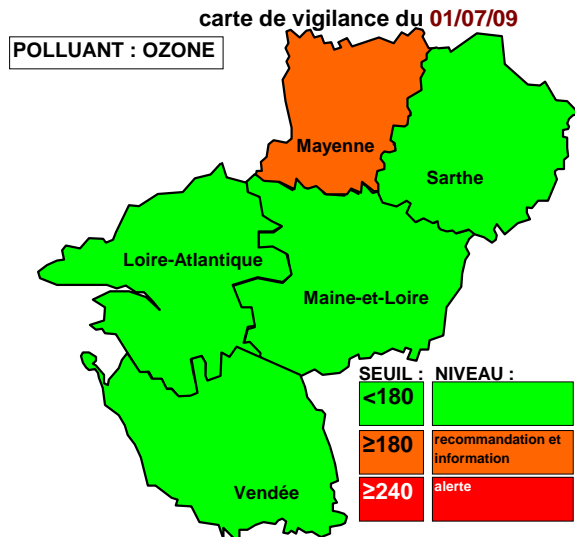
>département de la Mayenne : 180-190 µg/m<sup>3</sup>

#### Autres zones de la région :

-  
-  
-

NB : Les concentrations de pollution sont exprimées en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m<sup>3</sup>).

Depuis la création du dispositif de surveillance dans les Pays de la Loire, la concentration maximale d'ozone a atteint 251 microgrammes par m<sup>3</sup> en août 2003.



#### • Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, pour lesquels il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est demandé aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...) et de ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Pour plus d'informations : Air santé : 02 41 35 55 35

#### • Recommandations pour réduire la pollution

Afin de réduire cette concentration élevée de pollution, il est recommandé :

- de pratiquer le covoiturage, d'utiliser les transports en commun, de privilégier la marche ou le vélo (sans effort intense) ;
- aux usagers de la route de réduire la vitesse de leur véhicule ;
- de ne pas utiliser d'outils d'entretien extérieur non électriques et de produits à base de solvants ;
- de réduire les émissions industrielles d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

#### • Définition du seuil

Le seuil de recommandation et d'information est défini par le décret 98-360 du 6 mai 1998 modifié, comme un niveau de pollution atmosphérique au delà duquel la concentration en polluants a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

#### • L'ozone en bref

L'ozone est un polluant « secondaire ». C'est un indicateur de la pollution dite « photochimique ». Il résulte principalement de réactions chimiques, sous l'effet de la lumière solaire, entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils non méthaniques. L'ozone est un gaz irritant pour le système respiratoire et les yeux.

### Pour plus d'informations :



[Cartes de pollution par l'ozone](#)

[Moyennes horaires d'ozone \(graphiques, tableaux\)](#)

[Généralités sur l'ozone](#)  
[www.airpl.org](http://www.airpl.org)

02.28.22.02.02

### Pour tout abonnement / désabonnement :

Connectez-vous à <http://www.airpl.org/>  
ou envoyez un message à [webmanager@airpl.org](mailto:webmanager@airpl.org)